Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_174-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2025_12_174

Objet : Provision comptable créances douteuses budget OM

LE JEUDI 18 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michèle (pouvoir à BUREL Michel), LE COZ Hervé (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), PEREIRA Sandra (pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PERON Sophie (pouvoir à KERLOCH Josiane), RONARC'H Philippe (pouvoir à LE GUELLEC Yves), VIVIEN Nelly (pouvoir à JONCOUR Martine).

Absents excusés : ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, LE GOFF Michèle.

Absents : DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation et de publication : 12 décembre 2025

****

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_174-DE

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (Compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 2 448 € correspondant à des restes à recouvrer.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Accepte la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de Gestion comptable de Douarnenez.**
- **Fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2 448 €**
- **Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.**
- **Dit que Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.**

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.